



SOUS - PREFECTURE

25 MARS 2013

MONTBELIARD

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule :

La ville, dans le cadre de sa politique éducative et sociale, a créé en 1992 un service de Restauration Scolaire au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Pézole à destination des élèves des écoles élémentaires de la ville, offrant ainsi un nouveau service de qualité pendant l'interruption méridienne de la journée car le lieu de repas est aussi un moment d'éducation, de socialisation et d'apprentissage de la citoyenneté. Par ailleurs, face aux demandes croissantes des parents, ce service s'est étendu en direction des élèves des écoles maternelles à la rentrée 2003/2004. De plus, en septembre 2007, pour que ce temps reste un moment de détente et de repos prenant ainsi en compte la chronobiologie des enfants et plus particulièrement ceux scolarisés en maternelles, deux nouveaux sites ont ouvert leurs portes à l'école maternelle Oehmichen et à l'école maternelle des Bruyères permettant ainsi d'offrir aux enfants un espace aménagé qui convient à leur rythme.

Le 12 novembre 2012, dans le cadre de la restructuration des écoles maternelles du quartier des Buis, un quatrième site de restauration scolaire a ouvert ses portes à la maternelle Donzelot pour y accueillir les élèves des écoles maternelles Pergaud, Donzelot et élémentaire Donzelot qui fréquentaient jusqu'alors le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Pézole. En accueillant les élèves au sein même d'une école du quartier des Buis, le temps consacré au transport en bus est de fait supprimé au profit d'une pause méridienne plus profitable pour les enfants et les adultes accompagnateurs, avec un juste équilibre entre le moment consacré au repas et celui dédié aux loisirs, à la détente.

Toutefois, pour assurer une bonne gestion comme pour l'ensemble des services proposés, il est nécessaire de mettre en place un règlement qui fixe les conditions de fonctionnement de celui-ci.

Article 1^{er} : OBJECTIFS

La Restauration scolaire s'inscrit dans le cadre, d'une part, d'un service rendu à la population, d'autre part, d'une lutte contre les inégalités sociales. Aussi, se veut-elle pour tout enfant l'occasion d'une éducation précoce à la santé et d'un bon accueil dans l'espace éducatif quotidien.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition, c'est pourquoi les enfants consomment tous le même repas. De plus, les aliments doivent présenter des propriétés organoleptiques.

La ville propose des menus de remplacement pour les enfants qui ne mangent pas de viande de porc, mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas de la restauration scolaire. Par ailleurs, les parents doivent signaler cette disposition sur la fiche de renseignements lors de l'inscription.

Article 2 : ENCADREMENT

La Ville propose quatre services de restauration scolaire :

- C.L.S.H. de Pézole (restauration sur site pour les élèves de la maternelle Pézole et élémentaires Pézole et Chardonnerets (transport assuré)
- Restauration maternelle Oehmichen (restauration sur site pour les élèves de la maternelle Oehmichen et de l'élémentaire Sous-Roches)
- Restauration Bruyères (restauration sur site pour les élèves de la maternelle des Bruyères)
- Restauration Maternelle Donzelot (restauration sur site pour les élèves des maternelles Pergaud, Donzelot et de l'élémentaire Donzelot).

Il est assuré par le service municipal placé sous l'autorité du responsable du Service Education et en partenariat avec les FRANCAS qui sont particulièrement chargés de l'action éducative et de l'accompagnement des enfants (une convention lie l'association à la Ville de Valentigney).

Article 3 : ADMISSION

L'accès du restaurant scolaire est réservé aux élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Valentigney les jours d'école.

Certains élèves sont transportés en bus vers le C.L.S.H. de Pézole, la ville ayant une convention avec un prestataire de service.

La possibilité est offerte aux parents qui le souhaitent de déjeuner au restaurant scolaire une fois dans l'année. Ils devront en faire la demande au service éducation.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues avant la rentrée scolaire de septembre.

Le bon fonctionnement du service et en particulier des motifs liés à la sécurité (capacité d'accueil) impose d'instaurer un ordre de priorité dans le traitement des inscriptions. Seront alors prioritaires les enfants dont les parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) sont en activité professionnelle (présenter un justificatif de travail pour chaque parent), mais également les enfants dont les parents font face à une situation d'urgence et exceptionnelle. Par ailleurs, les familles devront être à jour des paiements des années antérieures.

Dans la limite des places disponibles durant l'année, des inscriptions complémentaires seront acceptées par ordre d'arrivée.

Les jours de fréquentation peuvent varier d'un mois à l'autre, mais sont déterminés pour le mois à venir avant le 20 du mois précédent. En effet, les parents sont tenus de retourner un planning mensuel au service éducation.

Le jour de l'inscription, les parents doivent présenter le livret de famille et le dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Ultérieurement, les familles s'obligent à communiquer tout changement pouvant intervenir dans la situation familiale (revenus, changement d'adresse...).

L'inscription n'est valable que pour l'année scolaire considérée et n'est en aucun cas reconduite automatiquement.

Article 5 : DESISTEMENT

Les familles qui désirent retirer leur(s) enfant(s) de la restauration doivent en **avertir par écrit le Service Education à la Mairie Place Emile Peugeot huit jours à l'avance**, faute de quoi les repas continuent à être facturés.

Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des familles est fixée par le Conseil Municipal. Celle-ci pourra être revue en cas de changement de situation économique durant l'année scolaire. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

En cas de non calcul du quotient familial par une famille, il sera appliqué automatiquement le tarif maximum de la grille des quotients jusqu'à la régularisation de celui-ci. Il n'y aura pas d'effet rétroactif. En cas de changement d'adresse, hors de Valentigney, le tarif "extérieur" sera appliqué.

Les factures sont payables à réception mensuelle. Le règlement peut se faire par numéraire ou par chèques bancaires à l'ordre du trésor Public, adressé à l'Hôtel de Ville, Place Emile Peugeot, BP 79, 25702 VALENTIGNEY cedex. - TEL : 03/81/36/25/05.

Article 7 : RETARD PAIEMENT

Le retard dans le paiement des factures entraînera la mise en recouvrement par le Trésor Public, si le rappel adressé à la famille reste sans effet.

Article 8 : ABSENCES

DANS TOUS LES CAS, il est impératif de prévenir au moins 48 heures avant le Service Education - TEL : 03.81.36.25.05, de sorte que le service puisse déduire le repas de la commande au traiteur.

Le repas de l'enfant donne lieu à décompte sous réserve que le Service Education en soit informé et uniquement dans les cas suivants :

- * les absences pour séjours en classes transplantées (classes de neige et découverte),
- * les absences pour voyages de classes à condition que le Service Education en soit informé par les parents,
- * Lors de l'absence des professeurs des écoles (grèves etc...),
- * les absences pour maladie sous réserve que l'information parvienne au Service Education en mairie, le premier jour d'absence.

Toute prolongation d'absence devra également être signalée au Service Education dans les plus brefs délais.

Toute absence d'au moins 15 jours sans que le Service Education n'en ait été informé, entraînera l'annulation de l'inscription.

Article 9 : GREVES DU PERSONNEL

En cas de grève des personnels enseignants et/ou des personnels municipaux, le service de restauration scolaire pourra ne pas être maintenu.

Article 10 : MEDICAMENTS

Au cas où l'enfant serait obligé de suivre un traitement médical pendant l'heure de midi ou en cas d'allergies alimentaires, un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) est obligatoire. Cette procédure est mise en place et réunit le corps enseignant, les services de santé scolaire, les services municipaux concernés et la famille. Les médicaments et tous les renseignements nécessaires devront être donnés au responsable du restaurant.

Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Toute inobservation de ces dispositions pourra entraîner la radiation de l'enfant.

Aussi, les enfants sont également invités à adopter une attitude correcte, à savoir respecter :

- le personnel de service et de surveillance
- la tranquillité de leurs camarades
- les locaux et le matériel

Ces dispositions constituent les règles normales de bonne conduite.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire, voire définitive, du restaurant scolaire pourra être prononcée par la commune.

Les changements d'adresse devront être **obligatoirement communiqués** au **Service Education en Mairie**, de même toutes les situations non prévues dans le présent règlement ou toutes modifications intervenant dans la situation familiale (perte d'emploi, nouvel enfant...) devront être exposées par écrit et feront l'objet d'un examen spécifique.

Valentigney, le 21 mars 2013



Le Maire de Valentigney

Daniel PETITJEAN

SOUS - PREFECTURE

25 MARS 2013

MONTBELIARD